



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | Dégraissage tout usage HydroForce® |
| Autres moyens d'identification | |
| Code de produit | Item# 1750561 |
| Usage recommandé | Dégraissage d'usage général |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabriqués ou vendus par: | |
| Nom de la société | CRC Canada Co. |
| Adresse | 2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada |
| Téléphone | |
| Information générale | 905-670-2291 |
| Urgence 24 heures (CHEMTREC) | 800-424-9300 (Canada) |
| Site Web | www.crc-canada.ca |
| Courriel | Support.CA@crcindustries.com |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 2 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|---------------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Avertissement |
| Mention de danger | Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. |
| Stockage | Conservé à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Nom de la substance: Dégraissage tout usage HydroForce®
Item# 1750561 Version n°: 01 Date de publication: 03-Mai-2017

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|----------|
| de l'eau | | 7732-18-5 | 80 - 100 |
| Alcools éthoxylés en C9-C11 | | 68439-46-3 | 3 - 7 |
| Éther monométhylrique de dipropylèneglycol | | 34590-94-8 | 3 - 7 |
| trisodium citrate dihydrate | | 6132-04-3 | 3 - 7 |
| quaternary coco alkylamine ethoxylate | | 61791-10-4 | 1 - 5 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| Éther monométhylrique de dipropylèneglycol (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---|
| Éther monométhylrique de dipropylèneglycol (CAS 34590-94-8) | STEL | 909 mg/m ³ |
| | TWA | 150 ppm 606 mg/m ³ 100 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| Éther monométhylrique de dipropylèneglycol (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| Éther monométhylrique de dipropylèneglycol (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| Éther monométhylrique de dipropylèneglycol (CAS 34590-94-8) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|----------------------|
| Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) | STEL | 909 mg/m3 |
| | | 150 ppm |
| | TWA | 606 mg/m3 100 ppm |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection en: Nitrile. Caoutchouc.

Autre Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Mauve.

Odeur Plaisante.

| | |
|---|----------------------------|
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | 10 |
| Point de fusion et point de congélation | 0 °C (32 °F) estimation |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 100 °C (212 °F) estimation |
| Point d'éclair | Aucune. |
| Taux d'évaporation | Lent. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 1.1 % estimation |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | 14 % estimation |
| Tension de vapeur | 20 hPa estimation |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | 1.04 |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 150 °C (302 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Pourcentage de matières volatiles | 88.1 % estimation |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aldéhydes. Cétones. Organic acids. Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---------|----------------------|
| Alcools éthoxylés en C9-C11 (CAS 68439-46-3) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 5000 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 1378 mg/kg |
| Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 9510 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 552 ppm |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 5135 mg/kg |
| quaternary coco alkylamine ethoxylate (CAS 61791-10-4) | | |
| Aiguë | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 580 mg/kg |
| trisodium citrate dihydrate (CAS 6132-04-3) | | |
| Aiguë | | |
| Orale | | |
| <i>Solide</i> | | |
| DL50 | Rat | 1548 mg/kg |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |

12. Données écologiques

| Écotoxicité | | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
|--|---------|--|------------------------|
| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves | |
| Alcools éthoxylés en C9-C11 (CAS 68439-46-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | 1 - 10 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Poisson | 1 - 10 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|--|---------|--|-----------------------------|
| Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | > 5000 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | 10000 mg/l, 96 heures |
| quaternary coco alkylamine ethoxylate (CAS 61791-10-4) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Poisson | CL50 | Trout family (Salmonidae) | 24 mg/l, 96 heures |
| trisodium citrate dihydrate (CAS 6132-04-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Water flea (Ceriodaphnia dubia) | 655 - 825.9 mg/l, 48 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|-------------|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|---|--|
| Réglementation canadienne | |
| Loi réglementant certaines drogues et autres substances | |
| Non réglementé. | |
| Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3) | |
| Non inscrit. | |
| Gaz à effet de serre | |
| Non inscrit. | |
| Règlements sur les précurseurs | |
| Non réglementé. | |
| Règlements internationaux | |
| Convention de Stockholm | |
| Sans objet. | |

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| Taiwan | Taiwan Toxic Chemical Substances (TCS) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 03-Mai-2017 |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | CRC # 436I/1002422 |
| Avis de non-responsabilité | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.. |